

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY**

RÈGLEMENT NO 2019-623

Règlement amendant le règlement concernant la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité du Village de North Hatley n° 2018-608

ATTENDU QUE la Municipalité de North Hatley a adopté le règlement 2018-608 concernant la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité du Village de North Hatley ;

ATTENDU QUE la Municipalité de North Hatley a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 148.0.2) de modifier son règlement concernant la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité du Village de North Hatley ;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier les constructions assujetties au règlement de sorte à exclure les bâtiments accessoires de moins de 20m² à l'exception des bâtiments situés à une distance de moins de 10 m de la ligne des hautes eaux ;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 2019-623 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Au chapitre 3 intitulé « demande d'autorisation de démolition », à l'article 13 intitulé « nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation », abroger le texte de l'article et le remplacer par le suivant :

« Tous travaux de démolition parmi les suivants sont soumis au présent règlement et interdits à moins que la Municipalité n'ait délivré un certificat d'autorisation à cet effet :

La démolition entraînant une destruction totale ou partielle de plus de 50% du volume net, hors sol, sans égard aux fondations, d'un bâtiment principal ou accessoire de plus de 20m² et d'un bâtiment accessoire situé à moins de 10 m de la ligne des hautes eaux. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michael Page
Maire

Benoît Tremblay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

AVIS DE MOTION :	9 septembre 2019
AVIS DE PRÉSENTATION:	9 septembre 2019
ADOPTION :	4 novembre 2019
PUBLICATION:	5 novembre 2019